

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 14 avril 2026, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 20 avril à 20h00 à la Maison Jay.

Présents : Mmes et MM O. MALLET, C. GERVAIS, V. LEHERTE, J. BELIN, E. BRANDON, P. RAGOT, H. MOREAU, S. LASSERRE, C. SANTIANO, F. SAPET, C. LABOIRY, G. MONIER, M. RAYNAUD, L. LUCCHESI, A. TEISSIER, C. MARTET, Z. ERIGNOUX, L. GENETE, S. GIORDANO, G. GOIGOUX, C. MALFREYT, C. LORIDON

Procurations : M. PENY pouvoir à C. SANTIANO

Absent(e)s :

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. MALLET, Virginie LEHERTE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 21 mars 2026, il est adopté à l'unanimité.

M. Géraud GOIGOUX demande à prendre la parole.

Après autorisation de M. le Maire, M. GOIGOUX fait lecture d'une déclaration du groupe d'opposition :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, Permettez-nous tout d'abord de vous adresser, ainsi qu'à l'ensemble de votre équipe, nos sincères félicitations pour votre élection. Nous respectons le choix des habitants et nous abordons ce mandat avec sérieux et sens des responsabilités.

Dès le départ, vous avez exprimé votre volonté de construire une opposition constructive. Nous avons pris ces propos au sérieux.

C'est dans cet esprit que nous avons répondu favorablement à votre sollicitation, lorsque vous nous avez proposé d'échanger sur la place de l'opposition au sein des instances communales. Vous nous avez même invités à formuler des propositions.

Nous l'avons fait de manière claire et transparente, en vous faisant part de notre souhait d'intégrer le SISPA.

Mais très rapidement, nous avons constaté un décalage entre vos intentions affichées et la réalité des faits.

Lors de notre rencontre, les propositions semblaient déjà arrêtées. Puis, quelques jours plus tard, vous êtes revenu vers nous pour nous indiquer que notre demande ne serait finalement pas retenue.

Autrement dit, derrière le discours d'ouverture, les décisions, elles, étaient déjà prises.

Nous le disons avec gravité : ce type de fonctionnement ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons d'un dialogue sincère et respectueux entre majorité et opposition.

D'autant plus que notre demande concernait un sujet majeur.

La création d'une résidence senior sur notre commune est un projet structurant, qui engage l'avenir du territoire pour de nombreuses années. À ce titre, il nous semblait non

seulement légitime, mais aussi utile, que l'opposition puisse être associée au SISPA, afin de garantir un suivi pluraliste, transparent et à la hauteur des enjeux.

Refuser cette participation envoie un signal clair : celui d'une volonté de gouverner seul. Nous prenons acte de ce choix.

Mais nous souhaitons également être très clairs : à l'avenir, nous serons attentifs à ce que les paroles soient suivies d'actes. Car une opposition constructive ne peut exister que si elle est réellement considérée.

Pour notre part, nous continuerons à travailler avec sérieux, à faire des propositions, mais aussi à exercer pleinement notre rôle de contrôle.

Nous serons une opposition vigilante, exigeante et responsable, et nous rendrons compte en toute transparence aux habitants de l'action municipale.

Je vous remercie. »

M. le Maire répond que la population a clairement exprimé son choix, la représentation de la commune dans les organismes extérieurs revient à la majorité. Il exprime que la majorité a la volonté de représenter la population. Le SISPA n'a que 2 postes, il est donc normal que soient désignés des membres de la majorité.

En revanche la proposition des sièges dans les commissions comme nous allons le voir, démontre notre volonté de travailler ensemble.

## **2026-018 : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal que l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au conseil municipal de déléguer, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) Fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) Procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations financières de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- 15°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants ;
- 16°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- 17°) Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal **autorisé par le conseil municipal** ;
- 19°) Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 20°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21°) Demander à tout organisme financier, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;
- 22°) Procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Afin de permettre une certaine fluidité dans l'activité communale et d'avoir la réactivité qu'il sied dans le traitement de certaines affaires ou opérations, il est proposé au conseil municipal

- d'accorder au maire les délégations listées et d'en fixer les limites pour celles qui y sont soumises,
- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- de prendre acte que M. le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Il est indiqué au conseil municipal que cette délibération est à tout moment révocable.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Accorde au maire les délégations et fixe les limites listées ci-dessous :*

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) Fixer, dans les limites de l'augmentation des tarifs communaux déterminées par le conseil municipal annuellement, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) Procéder, dès lors qu'ils sont inscrits au budget et dans cette limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations financières de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;
- 15°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toute instance ou juridiction française, étrangère, européenne ou internationale, au nom de la commune et d'intenter les actions en justice tant en défense qu'en demande, y compris le désistement, dans l'intérêt et aussi, notamment, dans le cadre de ses obligations de protection envers ses élus et ses agents, y compris la constitution de partie civile devant les instances et juridictions pénales. Cette délégation vaut tant en première instance qu'en appel. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 16°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise appliquée par l'assureur de la commune sans que cela ne dépasse 1.500 € ;

- 17°) Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal **de 250 000 €** ;
- 19°) Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et **dans une limite de 300 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 20°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21°) Demander à tout organisme financier, **jusqu'à 150 000 € ou dès lors que le plan de financement prévisionnel a été approuvé par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;
- 22°) Procéder, **dès lors que l'opération a été approuvée par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
  - Prend acte que M. le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- Unanimité

#### **2026-019 : ADMINISTRATION GENERALE – PROCEDURE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFERENTES INSTANCES**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il doit voter au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Il peut cependant décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Aussi il est proposé au conseil municipal de procéder aux désignations qui vont suivre par vote à main levée.

#### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le mode de désignation des membres du conseil municipal aux différentes instances présentées lors de cette séance par un vote à main levée*

Unanimité

#### **2026-020 : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres

qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est proposé au conseil municipal de créer six commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

1. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES
2. COMMISSION URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT
3. COMMISSION ENFANCE JEUNESSE - SCOLAIRE
4. COMMISSION ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE - TOURISME
5. COMMISSION COMMUNICATION - VIE ECONOMIQUE – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
6. COMMISSION FINANCES

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal que chaque commission soit composée de l'ensemble des 23 membres du conseil.

M. le Maire ajoute que cette proposition était un engagement de campagne de composer les commissions non pas avec seulement certains élus désignés mais d'inviter l'ensemble des élus à siéger dans chaque commission.

Ainsi dans les 6 commissions tous sont cordialement invités.

Le sujet de la représentation proportionnelle n'est donc pas un sujet puisque tous sont invités.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la création des six commissions suivantes :*

1. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES
2. COMMISSION URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT
3. COMMISSION ENFANCE JEUNESSE - SCOLAIRE
4. COMMISSION ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE - TOURISME
5. COMMISSION COMMUNICATION - VIE ECONOMIQUE – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
6. COMMISSION FINANCES

*Le conseil municipal déclare à la majorité que chaque commission sera composée de l'ensemble des 23 membres du conseil (18 voix pour et 5 abstentions)*

<b>POINT 021 : ADMINISTRATION GENERALE – C.C.A.S. : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par délibération du conseil municipal.

Son conseil d'administration est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal en son sein et des membres nommés par le maire.

Parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit quatre personnes au minimum.

Aussi, il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à huit en plus du maire, soit quatre membres issus du conseil municipal et quatre membres extérieurs au conseil.

Concernant les 4 membres du CCAS issus du conseil municipal, Il est proposé de désigner administrateurs :

- \* Elodie BRANDON
- \* Alice TEISSIER
- \* Stéphanie LASSERRE
- \* Sophie GIORDANO

### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le nombre d'administrateurs à huit en plus du maire, soit quatre membres issus du conseil municipal et quatre membres extérieurs au conseil et désigne comme membre du CCAS issus du conseil municipal :*

*Elodie BRANDON  
Alice TEISSIER  
Stéphanie LASSERRE  
Sophie GIORDANO*

*Majorité (21 voix pour et 2 abstentions)*

### **POINT 022 : ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, Président et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour pallier les absences ou empêchements des membres titulaires, il est possible de prévoir des membres suppléants.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de la commission des personnalités compétentes ou des agents spécialisés pour participer avec voix consultative, notamment pour des expertises techniques, juridiques ou économiques.

Il est proposé au conseil municipal la composition suivante :

Membres titulaires :

- \* Olivier MALLET, maire, Président
- \* Hervé MOREAU
- \* Mathieu PENY
- \* Luc GENETE

Membres suppléants :

- \* Stéphanie LASSERRE
- \* Frédéric SAPET
- \* Géraud GOIGOUX

## Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne membres de la Commission d'appel d'offres :*

Membres titulaires :

*Olivier MALLET, maire, Président*

*Hervé MOREAU*

*Mathieu PENY*

*Luc GENETE*

Membres suppléants :

*Stéphanie LASSERRE*

*Frédéric SAPET*

*Géraud GOIGOUX*

*Majorité (21 voix pour et 2 abstentions)*

<b>POINT 023 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : TE63 -SECTEUR D'ECLAIRAGE URBAIN</b>
---

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

S'agissant du Syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme – Secteur d'éclairage urbain, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

\* Mathieu PENY, Titulaire

\* Céline SANTIANO, Suppléante

## Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne délégués au Syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme – Secteur d'éclairage urbain :*

*Mathieu PENY, Titulaire*

*Céline SANTIANO, Suppléante*

*Majorité (18 voix pour et 5 abstentions)*

<b>POINT 024 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : SIAEP</b>
--

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

S'agissant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des communes de la plaine de Riom, la commune doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

\* Frédéric SAPET, Titulaire

\* Clément MARTET, Titulaire

\* Lise LUCCHESI, Suppléante

## Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne délégués au SIAEP plaine de Riom :*  
*Frédéric SAPET, Titulaire*  
*Clément MARTET, Titulaire*  
*Lise LUCCHESI, Suppléante*  
*Majorité (18 voix pour et 5 abstentions)*

### **POINT 025 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : SMTC**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

S'agissant du Syndicat mixte des Transport en Commun (SMTC), la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

\* Clément MARTET, Titulaire                      \* Jacques BELIN, Suppléant

## Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne délégués au Syndicat mixte des Transport en Commun :*  
*Clément MARTET, Titulaire*  
*Jacques BELIN, Suppléant*  
*Majorité (18 voix pour et 5 abstentions)*

### **POINT 026 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : SISPA VIVRE ENSEMBLE**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

S'agissant du Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée (SISPA) vivre ensemble, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

\* Elodie BRANDON, Titulaire                      \* Alice TEISSIER, Suppléante

## Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne délégués au SISPA VIVRE ENSEMBLE :*  
*Elodie BRANDON, Titulaire*  
*Alice TEISSIER, Suppléante*  
*Majorité (18 voix pour et 5 voix contre)*

**POINT 027 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES  
DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : CLECT**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

S'agissant de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT), la commune doit désigner 1 représentant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. le Maire, Olivier MALLET

**Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges de Clermont Auvergne Métropole Monsieur Olivier MALLET.*

*Majorité (18 voix pour et 5 abstentions)*

**POINT 028 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES  
DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : CORRESPONDANT DEFENSE**

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la professionnalisation des armées et afin de contribuer à une plus grande proximité et une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les citoyens, l'Etat demande que soit nommée au sein de chaque conseil municipal une personne en charge de ces questions.

Ce conseiller a essentiellement une fonction d'information et de sensibilisation auprès des administrés. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale et peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Christian GERVAIS correspondant défense

**Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne M. Christian GERVAIS correspondant défense*

*Majorité (18 voix pour et 5 abstentions)*

**POINT 029 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES  
DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : ADUHME**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

S'agissant de l'agence locale des énergies et du climat ADUHME, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

\* Mathieu PENY, Titulaire      \* Clément MARTET, Suppléant

### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne délégués à l'ADUHME*

*Mathieu PENY, Titulaire*

*Clément MARTET, Suppléant*

*Majorité (18 voix pour et 5 abstentions)*

<b>POINT 030 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : CLIC GERONTONOMIE CLERMONT METROPOLE</b>
---

Rapporteur : M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

S'agissant du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Gérontonomie Clermont Métropole, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

\* Elodie BRANDON, Titulaire      \* Céline SANTIANO, Suppléante

### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne délégués au CLIC Gérontonomie Clermont Métropole*

*Elodie BRANDON, Titulaire*

*Céline SANTIANO, Suppléante*

*Majorité (18 voix pour et 5 abstentions)*

<b>POINT 031 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DU PERSONNEL COMMUNAL DE CHATEAUGAY</b>
--

Rapporteur : M. le Maire

Le Comité du Personnel Communal de la ville de Châteaugay est une association loi 1901 regroupant le personnel titulaire et stagiaire. Il attribue des prestations à caractère social en faveur des employés essentiellement pour l'aide aux loisirs (départs en vacances, spectacles, tickets de cinéma, ...), le Noël des enfants, les évènements familiaux (naissances, mariage), les évènements professionnels (départs en retraite), et est financé par une subvention de la commune.

Ses statuts prévoient que quatre élus du conseil municipal siègent au conseil d'administration. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner :

\* Stéphanie LASSERRE      \* Zoé ERIGNOUX      \* Marianne RAYNAUD      \* Corine LORIDON

### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne au Comité du Personnel Communal de la ville de Châteaugay Stéphanie LASSERRE, Zoé ERIGNOUX, Marianne RAYNAUD et Corine LORIDON*

*Majorité (20 voix pour et 3 abstentions)*

## **POINT 032 : FISCALITE – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026**

Rapporteur : Mme Virginie LEHERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal les taux de fiscalité directe locale 2026 de la manière suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) 39 %  
Taux constant par rapport au taux 2025
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) 94,99 %  
Taux constant par rapport au taux 2025
- Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale 14,08 %  
Taux constant par rapport au taux 2025

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*Fixe les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :*

- \* *Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) =* 39 %
- \* *Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) =* 94,99 %
- \* *Taxe Habitation sur Résidences secondaires et autres locaux meublés non résidence principale =* 14,08 %

*Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

*Unanimité*

M. Luc GENETE demande la parole et interroge M. le Maire

Il souhaite avoir une précision sur le CFE. Ne voyant pas de montant indiqué dans le tableau, il suppose que c'est une somme qui revient à la Métropole. Aussi, il souhaiterait connaître les montants CFE pour 2025 et 2026 et quelle est la part que la Métropole reverse à la Commune.

M. le Maire confirme que la CFE est bien perçu par la Métropole. Il rappelle que la municipalité vient d'être élue et qu'elle découvre les dossiers. Il n'est pas en capacité de répondre dans l'immédiat sur les montants mais il informe que les chiffres seront communiqués lors du prochain conseil municipal. En revanche s'agissant des chiffres 2025, il demande à M. MALFREYT, au titre d'élue aux finances du mandat précédant s'il peut apporter des informations.

M. MALFREYT répond qu'il ne souhaite pas donner de réponse en tant qu'élu de l'opposition.

M. GENETE précise que la question n'impliquait pas une réponse immédiate et qu'une réponse au prochain conseil lui convient.

### POINT 033 : FINANCES – DEMANDE D'ANNULATION DE CREANCE

Rapporteur : M. Le Maire

Il est indiqué au conseil municipal que par arrêté en date du [REDACTED], la commune a autorisé la société « les petites Portugaises », exploitant le commerce situé 6 plac François Rougeyron, à installer une terrasse ouverte d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> sur le domaine public, dans l'emprise de la voie communale.

Cette autorisation a été délivrée sous la forme d'un permis de stationnement sur le domaine public, conformément à la réglementation applicable en matière d'occupation privative du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle est facturée correspondante à la grille des tarifs communaux fixés par le Conseil Municipal (superficie x nbre de m<sup>2</sup>)

Au titre de l'année 2025, la redevance annuelle s'élève à 360 € (60 m<sup>2</sup> x 6€). La société s'est acquittée de la somme de 90 € (quatre-vingt-dix euros) correspondante au 1<sup>er</sup> trimestre. Elle reste redevable de la somme de 270 € (deux cent soixante-dix euros), pour les trois autres trimestres (titre de recette n° 2155).

Madame MARTINS SILVA, représentante de l'établissement, a sollicité l'annulation de cette créance, en faisant état des difficultés financières rencontrées par son établissement. Après examen de la demande et des éléments communiqués, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette requête.

Considérant :

- \* l'autorisation accordée pour l'occupation du domaine public communal ;
- \* le montant limité de la créance, soit 270 € ;
- \* les difficultés financières invoquées par l'exploitant ;
- \* la volonté de la commune de soutenir l'activité commerciale locale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une remise gracieuse de la créance due par la société « Les petites portugaises » d'un montant de 270 € (titre de recette n° [REDACTED]), correspondant à la redevance d'occupation du domaine public pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2025,
- de dire que cette décision présente un caractère exceptionnel et ne vaut pas renonciation générale aux redevances d'occupation du domaine public : une étude sur les droits de place sera effectuée sur l'ensemble des commerçants ;
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde une remise gracieuse de la créance due [REDACTED] d'un montant de 270 € (titre de recette n° [REDACTED]), correspondant à la redevance d'occupation du domaine public pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2025,

- *Dit que cette décision présente un caractère exceptionnel et ne vaut pas renonciation générale aux redevances d'occupation du domaine public : une étude sur les droits de place sera effectuée sur l'ensemble des commerçants ;*
- *Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Unanimité*

### **POINT 034 : AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES – RECONDUCTION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Rapporteur : M. Pascal RAGOT

L'article D.521-10 du Code de l'éducation dispose que « La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée ».

Toutefois, en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les communes ont la possibilité de demander une dérogation pour permettre notamment un rythme scolaire sur quatre jours.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date 25 novembre 2019 une demande de dérogation a été sollicitée afin d'adopter à compter de l'année scolaire 2020-2021 la semaine dite de 4 jours.

Cette dérogation, reconduite pour 3 ans lors de la rentrée 2023-2024 est de nouveau à renouveler pour 3 ans à la rentrée 2026-2027.

Dans ce cadre, une présentation de la proposition de reconduction du rythme scolaire a été faite dans chaque conseil d'école sur la période de février 2026.

Vu l'avis des conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Considérant la nécessité de répondre aux attentes des professionnels enseignants ainsi que des familles,

Il est proposé d'autoriser le Maire à transmettre à l'Inspection Académique la demande de reconduction du rythme scolaire sur quatre jours tel que pratiqué depuis septembre 2020.  
Horaire école élémentaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30  
Horaire école maternelle (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 8h20 à 11h40 - 13h40 à 16h20

M. Luc GENETE demande la parole

Il souhaite savoir si la commune à un visu d'une baisse des effectifs sur les 5 années à venir. M. le Maire confirme une baisse estimée des effectifs scolaire, il n'a pas les chiffres en sa possession mais il les communiquera également au prochain conseil. Il ajoute que sur les 5 ans à venir la baisse est de l'ordre de 50 enfants sur les 2 écoles.

Il annonce que sur la rentrée scolaire de septembre 2026, il n'y a pas de fermeture de classe annoncée, les 5 classes à l'école maternelle et les 9 classes à l'école primaire seront maintenues.

## Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à transmettre à l'Inspection Académique la demande de reconduction du rythme scolaire sur quatre jours avec les horaires suivants :*

*Horaire école élémentaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30*

*Horaire école maternelle (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 8h20 à 11h40 - 13h40 à 16h20*

*Unanimité*

A 20h50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

### Délibérations :

2026-018 : ADMINISTRATION GENERALE – Délégations données au Maire

2026-019 : ADMINISTRATION GENERALE – Procédure de désignation des membres du conseil municipal aux différentes instances

2026-020 : ADMINISTRATION GENERALE – Constitutions des commissions municipales

2026-021 : ADMINISTRATION GENERALE – CCAS : Fixation du nombre d'administrateurs et désignations des administrateurs issus du conseil municipal

2026-022 : ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'appel d'offres

2026-023 à 2026-031 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs

2026-032 : FISCALITE – Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

2026-033 : FINANCES – Demande d'annulation de créance

2026-034 : AFFAIRES SCOLAIRES – Organisation des temps scolaires – reconduction semaine de 4 jours

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX


XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### SIGNATURES

PRESIDENT	MALLET Olivier	
SECRETAIRE	LEHERTE Virginie	